

## MODULE NEUF

# Le Droit International et National, Outil de Plaidoyer pour l'Intégration du Genre dans la RSS



Crédit Photo: Fatma Elzahrara Yassin/ONU-Femmes

## Guide pour les Femmes sur la Réforme du Secteur de la Sécurité Programme de Formation



**DCAF**

un centre pour la sécurité,  
le développement et  
l'état de droit



**INCLUSIVE  
SECURITY**

## Remerciements

Au cours des dix dernières années, Sécurité Inclusive et le DCAF ont réalisé des dizaines d'ateliers de formation pour les femmes et les hommes dans des pays où se déroulent des processus de réforme du secteur de la sécurité. Nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont participé à ces formations en partageant leur histoire, leur sagesse et leur expérience, et qui nous ont ainsi aidés à élaborer les méthodes de formation employées dans ce programme.

Nous tenons à remercier en particulier Megan Bastick et Tobie Whitman, les auteures du Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité, qui a servi de principal document de référence pour ce programme, ainsi que les membres du conseil consultatif pour ce Guide: Ruth Gibson Caesar, Wazhma Frogh, Alaa Murabit, Jessica Nkuuhe, Bandana Rana et Sonja Stojanovic.

Kathrin Quesada, Megan Bastick, Heather Huhtanen, Carrie O'Neill et Kristin Valasek sont les auteures principales de ce programme. Jacqueline O'Neill et Daniel de Torres ont aidé à définir le projet initial et l'ont enrichi d'éléments substantiels. Michelle Barsa, Anna Kadar, Alice Kielmann, Caroline Pradier, Lorraine Serrano et Nanako Tamaru ont également apporté leur contribution. Les dernières étapes de la publication ont été réalisées par Mylène Socquet-Juglard et Marta Ghittoni.

L'édition en anglais est de Rachel Isaacs et la conception graphique de Stephanie Pierce-Conway. La traduction en français est de Florence Lesur.

## DCAF

Le Centre pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées – Genève (DCAF) est une fondation internationale qui a pour mission d'aider la communauté internationale à appliquer les principes de la bonne gouvernance et à mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité. À cet effet, le centre élabore les normes internationales ou nationales appropriées, en assure la promotion, mène des recherches sur mesure dans le secteur politique et définit les bonnes pratiques ainsi que les recommandations pertinentes qui permettront de mettre en place une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Sur le terrain, il apporte son soutien en donnant son avis consultatif et propose des programmes d'assistance technique à toutes les parties intéressées.

La division Genre et Sécurité du DCAF se consacre à la recherche, au conseil technique et aux projets régionaux visant à soutenir le développement du secteur de la sécurité afin de répondre aux besoins des hommes, des femmes, des garçons et des filles et d'assurer la participation à part entière des femmes et des hommes dans les institutions du secteur de la sécurité et dans les processus de réforme du secteur de la sécurité.

Site Internet: [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch). Contact: [gender@dcaf.ch](mailto:gender@dcaf.ch).

## Sécurité Inclusive

Sécurité Inclusive s'emploie à transformer les processus de décision relatifs à la guerre et à la paix, fort de la conviction qu'un monde plus sûr est possible si les décideurs politiques et les populations concernées travaillent de concert. La participation effective des femmes, en particulier, peut faire la différence entre l'échec et le succès. Depuis 1999, Sécurité Inclusive apporte aux responsables politiques des connaissances, des outils et des relations qui renforcent leur capacité à concevoir des politiques et des approches inclusives. L'institut a également développé les compétences et l'influence de dirigeantes dans le monde entier. C'est ainsi, en collaboration avec ces partenaires, que l'inclusion devient la règle, et non plus l'exception.

Site Internet: [inclusivesecurity.org](http://inclusivesecurity.org). Contact: [info@inclusivesecurity.org](mailto:info@inclusivesecurity.org).

©2017 Sécurité Inclusive et DCAF. L'utilisation, l'adaptation et la reproduction de ce guide sont encouragées, à la condition que tous les documents employés soient signalés et cités.

Merci de prendre contact avec nous si vous souhaitez traduire ce guide.

ISBN: 92-9222-438-7

Citer comme suit: Sécurité Inclusive et DCAF, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité: Programme de formation* (Washington: Sécurité Inclusive et DCAF, 2017).

# PRÉSENTATION DU MODULE:

## Le Droit International et National, Outil de Plaidoyer pour l'Intégration du Genre dans la RSS

---

### Objectifs d'Apprentissage

- Les participantes savent citer les normes juridiques internationales en vertu desquelles la RSS doit tenir compte de l'égalité des genres et faire participer les femmes.
  - Les participantes savent identifier les lois, les politiques et les procédures étatiques et/ou locales relatives à la place du genre dans la RSS.
- 



### Documents de Référence pour les Formateurs et Formatrices

- Bastick Megan et Whitman Tobie, *Guide pour les femmes sur la réforme du secteur de la sécurité* (Washington: Sécurité Inclusive et DCAF, 2013), [www.dcaf.ch/womens-guide-security-sector-reform](http://www.dcaf.ch/womens-guide-security-sector-reform)
- Bastick Megan et de Torres Daniel, « Mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité », dans Bastick Megan et Valasek Kristin (dir.), *Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité* (Genève: DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2010), [www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/Tool%252013\\_FR.pdf](http://www.dcaf.ch/sites/default/files/publications/documents/Tool%252013_FR.pdf)
- Bastick Megan, Dangova Hug Ana et Takeshita Mugiho, « Lois et instruments internationaux et régionaux relatifs à la place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité », dans Bastick Megan et Valasek Kristin (dir.), *Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité* (Genève: DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRAW, 2011), [www.dcaf-tunisie.org/adminDcaf/upload/ejournal/documentfr\\_117.pdf](http://www.dcaf-tunisie.org/adminDcaf/upload/ejournal/documentfr_117.pdf)
- Sécurité Inclusive, *Inclusive Security: A Curriculum for Women Waging Peace* (Washington: Sécurité Inclusive, 2009), [www.inclusivesecurity.org/training-resources/](http://www.inclusivesecurity.org/training-resources/)
- O'Neil Carrie et Tamaru Nanako, *Advocacy for Inclusive Security Curriculum* (Washington: Sécurité Inclusive, 2017), [www.inclusivesecurity.org/training-resources/](http://www.inclusivesecurity.org/training-resources/)

## Durée

## Description

**5 minutes**

### **9.1 Introduction du module**

9.1.1 Points de Discussion pour l'Animation

---

**30 minutes**

### **9.2 Les Normes Internationales et Régionales Relatives à l'Égalité des Genres et à l'Inclusion des Femmes**

9.2.1 Activité: Quiz sur les Normes Internationales

9.2.2 Points de Discussion pour l'Animation: Les Normes Internationales et Régionales

---

**55 minutes**

### **9.3 Les Normes Juridiques Nationales Relatives à l'Égalité des Genres et à l'Inclusion des Femmes**

9.3.1 Activité: Recenser les Lois, Politiques et Procédures pouvant servir d'Outils et de Points d'Entrée pour des Activités de Plaidoyer

---

**5 minutes**

### **9.4 Récapitulation**

9.4.1 Points de Discussion: Ce qu'il faut retenir

---

### **Adaptation du Module**

### **Questions d'Évaluation**

---

**Durée Totale: 1 heures 35 minutes**

## 9.1 Introduction du Module



### 9.1.1 Points de Discussion pour l'Animation

#### Références pour l'Animateur ou Animatrice

Cette section introduit le but et les objectifs d'apprentissage du module.

#### Points de Discussion pour l'Animation

- Dans le module 3, nous avons évoqué ce que signifiaient le genre et l'égalité des genres. Dans le module 4, nous avons vu que les besoins d'une personne en matière de sécurité et de justice étaient influencés par les rôles dévolus à son genre par la société. Dans les modules 5 et 6, nous avons étudié la réforme du secteur de la sécurité et les contributions importantes que la société civile pouvait apporter aux processus de RSS et, plus généralement, au contrôle du secteur de la sécurité. Dans le module 7, nous avons compris pourquoi le genre et l'égalité des genres étaient importants pour la RSS, et pourquoi il était important – pour l'efficacité comme pour la redevabilité – que les femmes participent aux processus de RSS. Nous avons également commencé à chercher des moyens concrets de s'assurer que la RSS favorisait l'égalité des genres. Dans le module 8, nous avons abordé l'accompagnement des femmes travaillant dans les institutions du secteur de la sécurité, dans la mesure où il s'agit d'un secteur où la société civile peut contribuer à la promotion de l'égalité des genres dans le cadre de la RSS.
- Plusieurs normes juridiques internationales et régionales font référence à l'égalité des genres et à l'inclusion des femmes dans les décisions relatives à la sécurité et dans les institutions du secteur de la sécurité. Ces normes définissent les responsabilités spécifiques du gouvernement et de ces institutions en matière de RSS. Dans ce module, nous allons nous intéresser à l'utilisation de ces lois internationales, régionales et nationales en vue d'activités de plaidoyer ciblant l'égalité des genres et la participation des femmes à la RSS.
- À la fin de ce module, vous saurez:
  - Citer les normes juridiques internationales en vertu desquelles la RSS doit tenir compte de l'égalité des genres et faire participer les femmes;
  - Identifier les lois, les politiques et les procédures étatiques et/ou locales relatives à l'intégration du genre dans la RSS.

#### Matériel Nécessaire

Aucun

#### Objectifs d'Apprentissage

Les participantes savent cerner le but et les objectifs d'apprentissage de ce module.

**Durée** 5 minutes

## 9.2 Les Normes Internationales et Régionales Relatives à l'Égalité des Genres et à l'Inclusion des Femmes



### 9.2.1 Activité: Quiz sur les Normes Internationales

#### Références pour l'Animatrice ou Animateur

Cette activité évaluera les connaissances initiales des participantes sur les instruments internationaux relatifs à l'égalité des genres, à la participation des femmes et à la RSS.

Le quiz cite plusieurs normes juridiques internationales. N'hésitez pas à ajouter des instruments régionaux pertinents si vous en connaissez.

#### Consignes

Distribuez le [Quiz sur les Normes Juridiques Internationales Relatives à l'Égalité des Genres, à la Participation des Femmes et à la RSS](#) (voir annexe). Expliquez que la première colonne du document contient une liste de normes internationales relatives à l'égalité des genres en matière de RSS, et la deuxième colonne un résumé de ces normes. Demandez aux participantes de retrouver le résumé correspondant à chaque titre de norme juridique et de noter leurs réponses dans la grille prévue à cet effet.

#### Matériel Nécessaire

Diaporama de présentation; document [Quiz sur les Normes Juridiques Internationales Relatives à l'Égalité des Genres, à la Participation des Femmes et à la RSS](#)

#### Objectifs d'Apprentissage

Les participantes savent citer les normes juridiques internationales en vertu desquelles la RSS doit tenir compte de l'égalité des genres et faire participer les femmes.

**Durée** 10 minutes

---

#### Bilan

#### Consignes pour l'Animateur ou Animatrice

Demandez aux participantes si l'une d'elles a obtenu trois bonnes réponses ou plus. Vous pouvez distribuer de petits lots si vous le souhaitez.

Soulignez le fait que même ces résumés succincts prouvent que les lois et les normes internationales imposent l'égalité des genres et l'inclusion des femmes dans la RSS.



## 9.2.2 Points de Discussion pour l'Animation: Les Normes Internationales et Régionales

### Références pour l'Animatrice ou animateur

Cette présentation donne un aperçu des normes internationales et régionales relatives à l'égalité des genres dans le domaine de la sécurité. Les participantes habituées à employer ces normes dans leurs activités de plaidoyer n'en auront pas forcément besoin.

Adaptez les références aux normes régionales en fonction du contexte des participantes. Vérifiez également si le Conseil de Sécurité des Nations Unies n'a pas adopté récemment de nouvelles résolutions concernant les femmes, la paix et la sécurité, ou s'il existe d'autres normes internationales qu'il serait utile d'ajouter à la présentation.

### Consignes

Distribuez le document [Les lois et Normes Internationales et Régionales Relatives aux Femmes, à la Paix et à la Sécurité](#) (voir annexe) pour que les participantes puissent s'y référer au fur et à mesure de votre présentation. En fonction de votre auditoire, présentez la session de manière aussi interactive que possible. Demandez par exemple: « Quelles sont les lois régionales ou internationales spécifiques auxquelles vous vous référez pendant vos activités de plaidoyer? » ou « Que disent les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité à propos de la participation des femmes? » Servez-vous des points de discussion ci-dessous pour combler les lacunes des participantes.

### Matériel Nécessaire

Diaporama de présentation, document [Les lois et Normes Internationales et Régionales Relatives aux Femmes, à la Paix et à la Sécurité](#)

### Objectifs d'Apprentissage

Les participantes savent citer les normes juridiques internationales et régionales en vertu desquelles la RSS doit tenir compte de l'égalité des genres et faire participer les femmes.

**Durée** 20 minutes

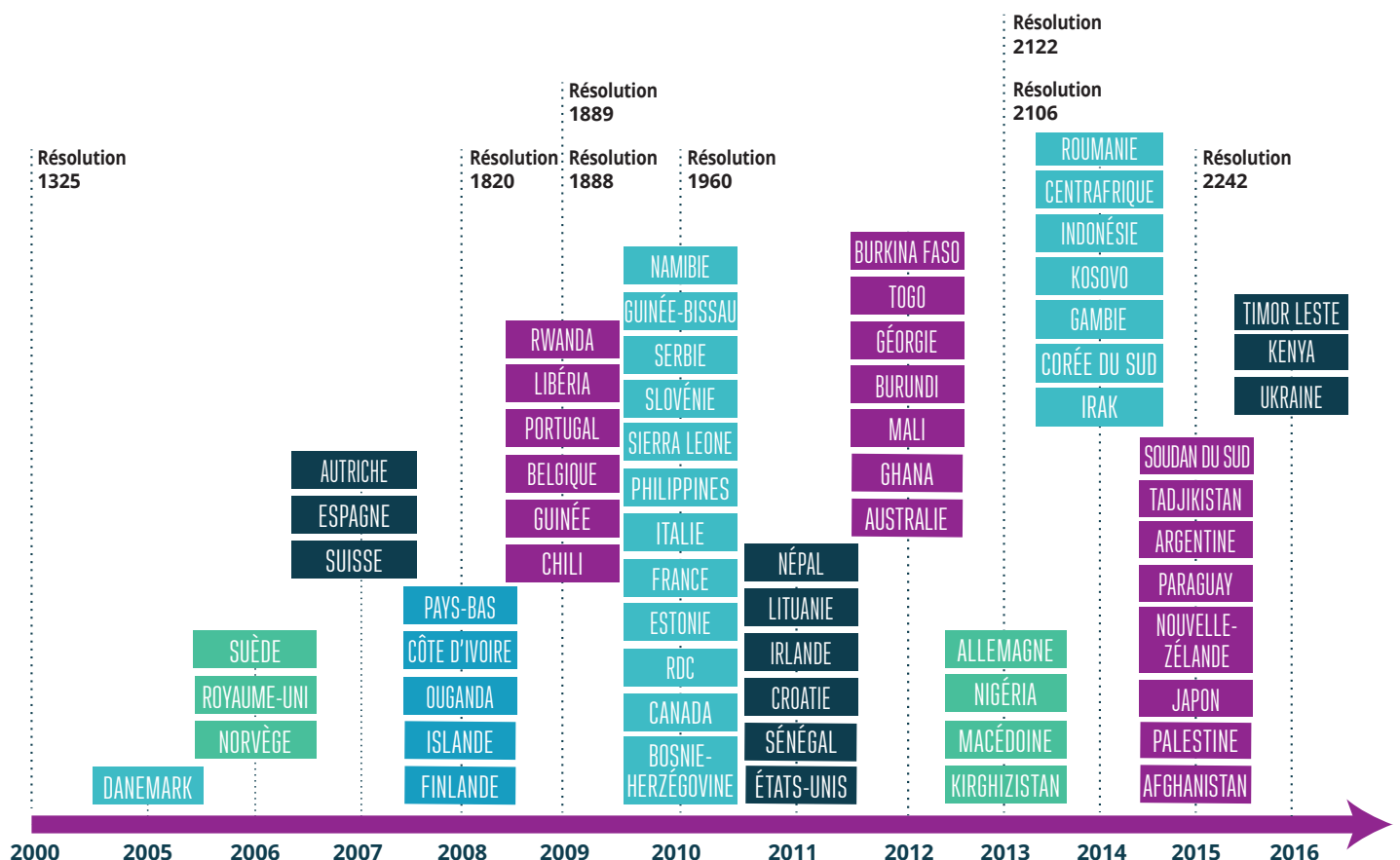
### Points de Discussion pour l'Animation

- Après la Deuxième Guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, plusieurs conventions internationales (des normes juridiques) ont été adoptées. Elles détaillent les droits et les libertés des êtres humains, ainsi que les obligations des États visant à garantir ces droits et libertés. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979, revêtent également de l'importance.
- La **Déclaration universelle des droits de l'homme** proclame que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et que « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés » qui y sont énoncés, « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».
- La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** a été élaborée par la Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Elle traite de la promotion de la femme, explique la notion d'égalité et énonce des recommandations sur les moyens de parvenir

à l'égalité des genres. Les États parties à la Convention s'engagent à adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties interdisant toute discrimination à l'égard des femmes, et à instaurer une protection juridictionnelle garantissant l'égalité des droits des femmes. En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, les États doivent, d'après la Convention, assurer le droit des femmes à « prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement » (alinéa b de l'article 7). Pour ce qui est de la participation des femmes au secteur de la sécurité, la Convention attend des États qu'ils garantissent le droit des femmes aux mêmes possibilités d'emploi que les hommes, à la promotion, à la stabilité de l'emploi, à l'égalité de rémunération et à l'égalité devant la loi. En avril 2017, 189 pays avaient ratifié la Convention.

- Un autre instrument normatif important a été adopté en 1995 lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes: la **Déclaration et le Programme d'action de Beijing**. S'agissant d'un engagement politique plutôt que d'une convention, cet instrument n'est pas juridiquement contraignant, mais il n'en est pas moins influent. Douze « domaines critiques » y sont définis, ainsi que des centaines de mesures à prendre pour assurer la promotion et l'autonomisation des femmes, dont de nombreuses obligations relatives au secteur de la sécurité. Ces obligations visent notamment à assurer l'accès à des services juridiques gratuits ou peu coûteux; à rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les commissions et organes gouvernementaux, les administrations publiques et les services judiciaires; et à dispenser une éducation et une formation aux droits humains tenant compte du genre pour les services de police, les forces armées, le personnel pénitentiaire et les membres de la magistrature, entre autres.

### Plans Nationaux d'Action pour la Mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité





- Depuis 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté plusieurs **résolutions** concernant les femmes, la paix et la sécurité.
- À ce jour, de nombreux pays se sont dotés de plans nationaux d'action pour faciliter la mise en œuvre nationale directe de ces résolutions. Les plans nationaux d'action peuvent se révéler des instruments utiles pour vérifier que les gouvernements rendent compte des engagements qu'ils ont pris. *Le cas échéant, indiquez que le ou les plans nationaux d'action adoptés par le pays des participantes seront examinés dans l'activité suivante.*
- Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité font référence à la réforme du secteur de la sécurité de façon à la fois directe et indirecte. Elles insistent sur le fait que la RSS doit favoriser l'égalité des genres et soulignent en particulier l'importance de la participation égale, effective et à part entière des femmes à tous les stades de la RSS, de l'inclusion de plus de femmes dans le secteur de la sécurité, et de la mise en place de systèmes efficaces de vérification des antécédents afin d'exclure les auteurs de violences sexuelles du secteur de la sécurité.

### Résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité: thèmes liés à la RSS

**Prévention** et répression des violences sexuelles

**Protection** des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans tous les processus de RSS et de sortie de conflit, en fonction de leurs besoins respectifs

**Participation** des femmes aux prises de décisions

**Participation** de plus de personnel féminin dans les opérations de maintien de la paix et dans le secteur de la sécurité

**Promotion** des perspectives de genre dans les activités de maintien et de consolidation de la paix

- Spécifiquement, ces résolutions engagent les Nations Unies à:
  - Inclure des dispositions qui facilitent la participation à part entière et la protection des femmes en matière de RSS;
  - Aider les autorités nationales à réprimer les violences sexuelles dans les processus et les dispositions de RSS, notamment en dispensant une formation appropriée au personnel du secteur de la sécurité, en encourageant l'inclusion de plus de femmes dans ce secteur et en vérifiant correctement les antécédents des membres du personnel pour exclure du secteur de la sécurité les personnes ayant perpétré des actes de violence sexuelle.

- Il existe par ailleurs des normes et des instruments juridiques régionaux qui garantissent l'égalité des genres et la participation des femmes à la RSS. Par exemple:
  - Selon le **Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance** de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, « [l]es États membres prendront les mesures appropriées pour que les femmes aient, comme les hommes, le droit [...] de participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques gouvernementales et d'occuper et de remplir des fonctions publiques à tous les niveaux de l'État » (alinéa 3 de l'article 2).
  - En vertu du **Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique**, adopté par l'Union africaine en 2003, « [l]es États combattent la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre » (1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2); « [l]es États assurent une représentation et une participation accrues, significatives et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions » (2<sup>e</sup> alinéa de l'article 9); et « [l]es femmes ont droit à une existence pacifique et ont le droit de participer à la promotion et au maintien de la paix » (1<sup>er</sup> alinéa de l'article 10).
  - Parmi les autres instruments régionaux qui existent, citons la **Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme** de l'Organisation des États américains (ou Convention de Belém do Pará), datée de 1994, et la **Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail** de l'Union européenne (2006).

## 9.3 Les Normes Juridiques Nationales Relatives à l'Égalité des Genres et à l'Inclusion des Femmes



**9.3.1 Activité:** Recenser les Lois, Politiques et Procédures pouvant servir d'Outils et de Points d'Entrée pour des Activités de Plaidoyer

### Références pour l'Animateur ou Animatrice

Cette activité fait appel au tableau de papier « Identifier les risques liés à la sécurité et les obstacles à la justice » utilisé dans le module 4. Si cette activité n'a pas été réalisée (ou si elle n'a pas bien fonctionné), vous pouvez vous appuyer à la place sur une simple séance de remue-ménages pour recenser les problèmes à résoudre.

Reprenez au préalable le tableau de papier du module 4. S'il est difficile à lire, recopiez les points clés sur une nouvelle feuille ou sur un diaporama.

Effectuez des recherches sur le cadre juridique national des participantes en ce qui concerne les mesures de protection spécifiques aux femmes et aux filles, les autres problèmes de sécurité liés au genre et la participation égale des femmes aux prises de décisions dans le secteur public et/ou dans le secteur de la sécurité. Intégrez tout plan national d'action ou toute stratégie nationale de mise en œuvre de la résolution 1325. Vous devrez comprendre si les lois en la matière sont plutôt nationales ou territoriales (c'est-à-dire régionales ou locales). C'est une bonne occasion de faire appel à un-e juriste local-e pour animer cette session avec vous.

### Matériel Nécessaire

Tableau de papier Identifier les Risques liés à la Sécurité et les Obstacles à la Justice du module 4; tableaux de papier; ruban adhésif; marqueurs

### Objectifs d'Apprentissage

Les participantes savent identifier les lois, les politiques et les procédures étatiques et/ou locales relatives à la place du genre dans la RSS.

**Durée** 55 minutes

### Points de Discussion pour l'Animation

- Vous êtes sans doute nombreuses à connaître déjà les lois de votre pays relatives à la violence sexiste et à la participation des femmes, et à y faire référence dans vos activités de plaidoyer. Dans cet exercice, vous allez mener une réflexion spécifique sur la façon dont ces lois abordent le genre en lien avec la réforme du secteur de la sécurité: comment les employer pour plaider en faveur de l'inclusion explicite de l'égalité des genres dans les objectifs de la RSS et en faveur de mesures qui garantissent la participation des femmes à la RSS sur un pied d'égalité. Par exemple, les lois pénales et les lois sur les procédures de police définissent les formes de violence sexiste qui sont qualifiées de crimes; elles établissent également les exigences relatives aux enquêtes policières. L'engagement des pouvoirs publics en faveur d'une « police de proximité » pourrait obliger les services de police à consulter les organisations locales afin de connaître les problèmes rencontrés et les services attendus. Les garanties constitutionnelles d'égalité dans la vie publique pourraient être invoquées pour défendre la cause de la participation des femmes dans tous les processus de décision de haut niveau. Les lois, les politiques et les procédures inadaptées pourraient elles-mêmes être la cible de vos activités de plaidoyer en matière de genre et de RSS.

---

## Consignes

Présentez le tableau du module 4 sur lequel les participantes ont répertorié les besoins respectifs des hommes, des femmes, des garçons et des filles en matière de sécurité et les différents obstacles à la justice rencontrés dans leurs communautés. Rappelez-leur comment elles ont créé cette carte, puis servez-vous du tableau comme référence pour lancer une séquence collective de remue-méninges. Les participantes doivent dresser une liste de six questions qui seront traitées pendant cette activité. Essayez de mélanger des thèmes faisant référence à la fois aux besoins liés au genre en matière de sécurité et à la participation des femmes au secteur de la sécurité ou aux décisions dans le domaine de la sécurité. (15 minutes)

Divisez les participantes en six groupes en affectant une question à chaque groupe. Demandez-leur de discuter des lois, politiques ou procédures nationales et locales dont elles ont connaissance qui traitent du thème qui leur a été attribué. Le cas échéant, rappelez-leur le plan national d'action de leur pays sur les femmes, la paix et la sécurité. Elles doivent trouver des lois, politiques ou procédures locales qui:

- Pourraient servir à plaider en faveur de l'inclusion explicite de l'égalité des genres dans les objectifs de la RSS et/ou de mesures qui garantissent la participation des femmes à la RSS sur un pied d'égalité (« outils »);
- Sont incompatibles avec les engagements internationaux relatifs au genre, à la sécurité et à la participation des femmes et qui, de ce fait, pourraient faire l'objet d'un plaidoyer en faveur de leur révision et amélioration (« points d'entrée »).

Chaque groupe doit noter les lois, les politiques et les procédures qu'il trouve sur un tableau de papier, en indiquant s'il s'agit d'un outil ou d'un point d'entrée. (20 minutes)

Faites afficher les tableaux et confiez à un ou deux membres de chaque groupe la tâche de rester près de leur tableau pour donner des explications aux autres participantes, lesquelles feront le tour de la salle. (15 minutes)

---

## Bilan

### **Consignes pour l'Animatrice ou Animateur**

Rassemblez le groupe et concluez en demandant aux participantes quelles idées cette activité leur a inspirées en matière de plaidoyer pour l'intégration du genre dans la RSS. (5 minutes)

## 9.4 Récapitulation



### 9.4.1 Points de Discussion: Ce qu'il faut retenir

#### Références pour l'Animateur ou Animatrice

Cette section met en évidence les points principaux du module.

#### Points de Discussion pour l'Animation

- Dans ce module, nous avons étudié comment les lois et les normes internationales et régionales font référence à l'égalité des genres, à la participation des femmes, au secteur de la sécurité et à la RSS. Ces lois, instruments et normes instaurent des responsabilités propres au secteur de la sécurité et proclament le droit des femmes à participer aux processus de RSS.
- Dans ce module, vous avez recensé des lois, politiques et procédures nationales qui contiennent des engagements similaires et mis en lumière le fait que certaines d'entre elles ne respectent pas les engagements internationaux relatifs au genre, à la sécurité et à la participation.
- Les lois et normes internationales, régionales et nationales peuvent toutes servir d'outils pour plaider en faveur de l'inclusion explicite de l'égalité des genres dans les objectifs de la RSS, de mesures garantissant la participation des femmes à la RSS sur un pied d'égalité ou simplement de meilleurs services de sécurité et processus de consultation au niveau local.

#### Matériel Nécessaire

Aucun

#### Objectifs d'Apprentissage

Les participantes comprennent les points principaux de ce module.

**Durée** 5 minutes

# Adaptation du Module

---



## Pour Abréger le Module



**9.3.1 Activité:** Recenser les Lois, Politiques et Procédures pouvant servir d'Outils et de Points d'Entrée pour des Activités de Plaidoyer

**(30 MINUTES DE MOINS)**

La recherche des lois, politiques et procédures pertinentes peut faire l'objet d'un « devoir » pour le lendemain (en utilisant éventuellement Internet) afin de gagner du temps pendant la session de formation.

---



## Pour Allonger le Module



**9.3.2 Activité:** Recenser les Lois, Politiques et Procédures pouvant servir d'Outils et de Points d'Entrée pour des Activités de Plaidoyer **(60 MINUTES DE PLUS)**

Si vous disposez d'une heure de plus, les participantes peuvent se prêter à un jeu de rôle autour d'une activité de plaidoyer. Expliquez l'activité comme ceci:

Imaginons que votre organisation de la société civile ait été invitée à présenter un exposé au cours d'une séance d'une commission parlementaire. Sélectionnez deux personnes de votre groupe qui joueront les membres de cette commission. Elles doivent préparer deux questions essentielles sur les lacunes que vous avez découvertes dans les lois et politiques concernant votre thème.

Le reste du groupe jouera des représentantes de l'OSC. Pendant la séance de la commission parlementaire, ces représentantes disposent de trois minutes pour présenter les principales lacunes qu'elles ont découvertes, en expliquant ce qu'elles peuvent faire pour y remédier et comment le parlement peut les aider.

Accordez 15 minutes à chaque groupe pour se préparer (séparément).

Dès que les groupes sont prêts, faites-leur jouer la séance devant le reste des participantes. (À raison de 10 minutes par groupe, comptez au moins 40 minutes, selon le nombre de participantes.)

D'autres activités de plaidoyer peuvent être ajoutées à l'activité 9.3.1, notamment la préparation d'un plan de plaidoyer (à partir d'un modèle) en vue de la révision de cette politique ou loi, ou la rédaction d'un communiqué de presse pour les médias destiné à convaincre l'opinion publique que cette loi ou politique doit être révisée.

## Questions d'Évaluation (Sans Réponse)

**Q.9.1 Quelle norme internationale instaure le droit des femmes à participer sur un pied d'égalité à la formation du gouvernement et interdit explicitement la discrimination à l'égard des femmes? (Sélectionnez une seule réponse)**

- a. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing
- b. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies
- c. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- d. La Déclaration universelle des droits de l'homme

**Q.9.2 Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité: (Sélectionnez une seule réponse)**

- a. Appellent les États à corriger le déséquilibre entre les genres dans l'enseignement primaire et secondaire et à soutenir activement la participation des femmes aux processus politiques à tous les échelons.
- b. Appellent les États à prévenir les violations des droits des femmes, à soutenir la participation des femmes aux négociations de paix et à la reconstruction après un conflit, et à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste pendant un conflit armé.
- c. Appellent les États au désarmement et à s'engager à régler les litiges internationaux par des négociations pacifiques.
- d. S'attaquent à la violence domestique, dont on sait qu'elle augmente pendant et après un conflit.

## Questions d'Évaluation (Avec Réponse)

**Q.9.1 Quelle norme internationale instaure le droit des femmes à participer sur un pied d'égalité à la formation du gouvernement et interdit explicitement la discrimination à l'égard des femmes? (Sélectionnez une seule réponse)**

- a. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing
- b. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies
- c. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- d. La Déclaration universelle des droits de l'homme

**Q.9.2 Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité: (Sélectionnez une seule réponse)**

- a. Appellent les États à corriger le déséquilibre entre les genres dans l'enseignement primaire et secondaire et à soutenir activement la participation des femmes aux processus politiques à tous les échelons.
- b. Appellent les États à prévenir les violations des droits des femmes, à soutenir la participation des femmes aux négociations de paix et à la reconstruction après un conflit, et à protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle et sexiste pendant un conflit armé.
- c. Appellent les États au désarmement et à s'engager à régler les litiges internationaux par des négociations pacifiques.
- d. S'attaquent à la violence domestique, dont on sait qu'elle augmente pendant et après un conflit.

# ANNEXE



# Quiz sur les Normes Juridiques Internationales Relatives à l'Égalité des Genres, à la Participation des Femmes et à la RSS

Le tableau ci-dessous contient:

- Dans la première colonne, une liste des normes internationales relatives à l'égalité des genres et à la RSS;
- Dans la deuxième colonne, le résumé de l'une de ces normes.

Retrouvez le résumé (A à E) correspondant à chaque norme internationale et notez vos réponses dans la grille prévue à cet effet.

Norme Internationale		Contenu	
1	Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000)	A	Traite de la promotion de la femme, explique la notion d'égalité et énonce des recommandations sur les moyens d'y parvenir. Les États s'y engagent à adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties interdisant toute discrimination à l'égard des femmes, et à instaurer une protection juridictionnelle assurant l'égalité de leurs droits.
2	Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	B	Demande aux parties à un conflit armé de protéger les femmes et les filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et autres formes de sévices sexuels, et de mettre un terme à l'impunité en poursuivant en justice les personnes accusées de crimes, y compris de violences sexuelles ou autres. Elle demande également aux parties d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les genres lors des négociations de paix et de renforcer la participation des femmes à celles-ci, en veillant en particulier à appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes.
3	Résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009)	C	Les engagements des États visent notamment à assurer l'accès à des services juridiques gratuits ou peu coûteux; à rééquilibrer la proportion d'hommes et de femmes dans les commissions et organes gouvernementaux, les administrations publiques et les services judiciaires; et à dispenser une éducation et une formation aux droits humains tenant compte du genre pour les services de police, les forces armées, le personnel pénitentiaire, les membres de la magistrature, les membres du parlement et les personnes en charge des questions migratoires.
4	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)	D	C'est le traité international le plus complet sur les droits des femmes. Les États parties sont légalement tenus de prendre des mesures pour mettre un terme à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en inscrivant notamment le principe de l'égalité des hommes et des femmes dans leur système juridique, en abrogeant les lois discriminatoires pour adopter des lois interdisant la discrimination à l'égard des femmes, en garantissant l'accès à la justice et une protection égale devant la loi, et en prenant des mesures qui assurent la protection des femmes contre les discriminations pratiquées par d'autres membres de la société. Des dispositions sont spécifiquement consacrées à la participation des femmes à la vie politique et publique, tant au niveau du gouvernement qu'au niveau international, tandis que d'autres régissent la réalisation de l'intégralité des droits humains. Un comité a été créé pour contrôler que les États s'acquittent de leurs obligations.
5	Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)	E	Consacrée à la violence sexuelle comme tactique de guerre, elle exhorte les États membres à prendre des mesures efficaces, y compris au sein des missions de maintien de la paix, pour mettre un terme au recours à la violence sexuelle en temps de guerre, grâce à un dispositif complet de prévention et de répression. Elle demande également que l'on nomme un-e représentant-e spécial-e du Secrétaire général pour diriger les interventions et en particulier pour assurer la direction et la coordination des activités des Nations Unies visant à lutter contre la violence sexuelle.

# Quiz sur les Normes Juridiques Internationales Relatives à l'Égalité des Genres, à la Participation des Femmes et à la RSS

## Réponse

International standard		Answer
1	Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000)	B
2	Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	D
3	Résolution 1888 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009)	E
4	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)	A
5	Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)	C

# Les Lois et Normes Internationales et Régionales Relatives aux Femmes, à la Paix et à la Sécurité<sup>1</sup>

## **Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)**

L'Assemblée générale des Nations Unies déclare que chaque individu doit pouvoir exercer tous ses droits et toutes ses libertés « sans distinction aucune » (article 2) et que « tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi » (article 7).

## **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)**

La Convention a été adoptée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies. En avril 2017, 189 pays en faisaient partie. La Convention souligne l'égalité des genres et leur droit égal aux libertés fondamentales et aux droits humains (article 1<sup>er</sup>). Partant de ces principes, la Convention engage les États parties à adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, telles que l'abrogation des dispositions pénales discriminatoires. Elle met également en avant le droit des femmes à « prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, [à] occuper des emplois publics et [à] exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement » (alinéa b de l'article 7). L'égalité des chances en matière d'emploi et l'égalité de rémunération font également partie des engagements pris au titre de la Convention.

## **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies**

Il s'agit du premier instrument international relatif aux droits humains à aborder de manière exclusive et explicite la question des violences faites aux femmes. Il affirme que cette forme de violence constitue une violation des droits humains et des libertés fondamentales des femmes et qu'elle les empêche partiellement ou totalement de jouir de ces droits et libertés. Jusqu'à ce que cet instrument soit adopté, les États avaient tendance à considérer les violences faites aux femmes comme une affaire privée entre individus, et non comme un problème de droits humains généralisé nécessitant l'intervention de l'État. La Déclaration définit la violence à l'égard des femmes comme comprenant « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

1 Pour plus d'informations, voir « Lois et instruments internationaux et régionaux relatifs à la place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité », dans Bastick Megan et Valasek Kristin (dir.), *Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité* (Genève: DCAF, OSCE/BIDDH, UN-INSTRRAW, 2011), [www.dcaf-tunisie.org/adminDcaf/upload/ejournal/documentfr\\_117.pdf](http://www.dcaf-tunisie.org/adminDcaf/upload/ejournal/documentfr_117.pdf)

## **Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995)**

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui ne sont pas juridiquement contraignants, sont une série d'engagements internationaux pris par les États pour lutter contre la violence sexiste et réaliser l'égalité des genres dans toutes les sphères de la société, y compris le secteur de la sécurité. Cet instrument s'intéresse notamment aux femmes affectées par un conflit armé.

## **Les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité**

Les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité couvrent cinq grands thèmes:

- Inclure des femmes aux postes à responsabilité et à tous les niveaux des processus de prise de décisions liés à la RSS ainsi qu'à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits.
- Intégrer des perspectives de genre dans les activités de maintien et de consolidation de la paix.
- Inclure plus de personnel féminin dans les opérations de maintien de la paix et dans le secteur de la sécurité.
- Prendre en compte les besoins différents des femmes, des hommes, des filles et des garçons dans tous les processus post-conflit.
- Créer, en consultation avec les femmes, des réformes et des mécanismes pour prévenir et réprimer la violence sexuelle.

### **Résolution 1325 (2000)**

La résolution 1325 a été la première à reconnaître l'importance du rôle joué par les femmes dans le règlement des conflits et le maintien de la paix, afin d'assurer la paix et la sécurité internationale. Il est instamment demandé aux États membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

### **Résolution 1820 (2008)**

La résolution 1820 condamne le recours au viol et à d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit, en affirmant que le viol peut constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide. Il y est demandé aux États membres de s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de poursuivre les auteurs d'actes de violence sexuelle, de veiller à ce que toutes les victimes de violences sexuelles bénéficient d'une protection égale devant la loi et d'un accès égal à la justice et de mettre un terme à l'impunité des auteurs d'actes de violence sexuelle.

### **Résolution 1888 (2009)**

La résolution 1888 prolonge la résolution 1820 et demande au Secrétaire général des Nations Unies de dépêcher rapidement une équipe d'experts sur les lieux où la violence sexuelle revêt une ampleur particulièrement préoccupante. Il est par ailleurs demandé à ce que soit nommé-e un-e représentant-e spécial-e pour diriger les activités implantées en vue de mettre un terme aux violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants en période de conflit, et à ce que des informations concernant la prévalence des violences sexuelles soient intégrées dans les rapports envoyés au Conseil de sécurité par les missions de maintien de la paix des Nations Unies.

### [Résolution 1889 \(2009\)](#)

La résolution 1889 confirme les dispositions de la résolution 1325, en insistant sur la nécessité pour les États membres de veiller à sa mise en œuvre effective. Le Secrétaire général est également invité à élaborer une stratégie reposant notamment sur des actions de formation, ce qui lui permettrait de confier à un plus grand nombre de femmes des missions de bons offices menées en son nom. Il lui est en outre demandé de présenter dans un délai de six mois un ensemble d'indicateurs permettant de suivre l'application de la résolution 1325.

### [Résolution 1960 \(2010\)](#)

La résolution 1960 fait suite aux résolutions 1820 et 1889, et renforce le suivi et le signalement des actes de violence sexuelle. Elle instaure des outils institutionnels permettant de lutter contre l'impunité des auteurs de tels actes et décrit les mesures spécifiques nécessaires pour la prévention et la protection de la violence sexuelle en période de conflit.

### [Résolution 2122 \(2013\)](#)

La résolution 2122 met en place une feuille de route pour une approche plus systématique de la mise en œuvre des engagements concernant les femmes, la paix et la sécurité. Concrètement, ces mesures prévoient: l'élaboration et le déploiement d'une expertise technique pour les missions de maintien de la paix et les équipes de médiation des Nations Unies appuyant les pourparlers de paix; un meilleur accès à des informations et analyses récentes sur l'impact des conflits sur les femmes et sur la participation des femmes au règlement des conflits dans les rapports et exposés adressés au Conseil de sécurité; et le renforcement des engagements à consulter et à inclure directement des femmes dans les pourparlers de paix.

La résolution aborde les droits des femmes qui se retrouvent enceintes à la suite d'un viol en période de conflit, et reconnaît la nécessité de s'assurer que l'aide humanitaire facilite l'accès à un ensemble de services de santé sexuelle et reproductive, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol.

### [Résolution 2242 \(2015\)](#)

La résolution 2242 encourage l'évaluation des stratégies et des ressources consacrées à la thématique des femmes, de la paix et de la sécurité. Elle souligne l'importance de la collaboration avec la société civile et appelle à augmenter les fonds destinés aux formations, analyses et programmes axés sur les questions de genre. Il y est demandé à ce que le genre soit considéré comme une question transversale dans le cadre des approches relatives à la lutte contre l'extrémisme violent et contre le terrorisme.

**Instruments régionaux** intégrant des dispositions pour protéger l'égalité des genres et favoriser la participation des femmes à la RSS

- *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (1994)* (1994) de l'Organisation des États Américains
- *Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest* (2001)
- *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes* (2003) de l'Union Africaine
- *Directive relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail* (2006) de l'Union européenne

Inclusive Security  
1615 M Street NW, Suite 850  
Washington, DC 20036  
202.403.2000  
[inclusivesecurity.org](http://inclusivesecurity.org)

Centre pour le Contrôle Démocratique  
des Forces Armées – Genève (DCAF)  
Case postale 1360  
CH-1211 Genève 1  
Suisse  
Tél. +41 (0) 22.730.9400  
[dcaf.ch](http://dcaf.ch)

